

Ozoir la Ferrière, le 27 Novembre 2008

NOTE SUR REACH

Objet : Réglementation européenne REACH EC 1907/2006 : confirmation

Réglementation de la Communauté Européenne n° EC 1907/2006 datée du 18/12/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH).

Les substances chimiques qui ont besoin d'être enregistrées selon les termes de la réglementation ci-dessus et ainsi être soumises aux exigences du systèmes REACH sont celles qui, soit comme constituants de préparations ou comme pièces de composant de produits, sont produites en quantités de plus d'une tonne par an par fabricant / importateur dans l'Union Européenne, ou sont importées à l'intérieur de l'Union Européenne.

La Société EAO fabrique des interrupteurs, des voyants, des claviers et personnalise des produits pour les interfaces homme machine qui constituent des produits manufacturés au sens de la réglementation. Cependant, ces produits n'entrent pas dans son champs dans la mesure où ils ne sont pas susceptibles de libérer des substances dans l'environnement.

La réglementation REACH et notamment l'obligation d'enregistrement ne s'appliquent donc pas.

Nous restons à votre disposition pour tout information complémentaire.

Respectueusement,

Loïc GAUTHIER
Président

